



Les Echos



MARDI 11 JUIN 2019

Asie Les Hong-Kongais défient en masse le régime de Pékin pour défendre leurs libertés. // P. 15

Enquête La chute d'Arjowiggins, symbole du déclin industriel français // P. 14

Date De La Rev/AFP

The Yomhuri Shimbun

Renault-Nissan : la brouille

- Renault s'oppose à la nouvelle gouvernance du groupe japonais Nissan.
- Désaccord à Tokyo, revers à Turin et méfiance à Bercy, Jean-Dominique Senard fait front.

// PAGE 18 ET L'ÉDITORIAL DE DANIEL FORTIN PAGE 15



Fusion à 100 milliards dans l'industrie de la défense américaine

DÉFENSE Le projet de fusion présenté par le conglomérat United Technologies avec le missileer Raytheon marque un nouveau bond dans la consolidation du secteur de l'aéronautique et de la défense. « Raytheon Technologies » formerait le 2^e groupe américain de défense et d'aéronautique, derrière Boeing mais devant Lockheed Martin. // PAGE 22 ET « CRIBLE » PAGE 38

La Poste bientôt sous le contrôle de la Caisse des Dépôts

BANQUE Le projet de prise de contrôle de La Poste par la Caisse des Dépôts se concrétise. Le gendarme des marchés doit encore examiner ce mardi une demande de dérogation à une OPA à près de 6 milliards d'euros sur CNP Assurances. En cas de refus, il faudrait revoir la copie. Le mariage entre l'assureur et La Banque Postale pose des risques de distorsion de concurrence. // PAGE 31



Les raisons de la chasse aux niches fiscales

L'analyse d'Ingrid Feuerstein

Un bon impôt comporte un taux bas et une assiette large : voilà pourquoi la chasse aux niches fiscales est salutaire. Le gouvernement s'y attelle. Le résultat risque pourtant d'être décevant, une fois de plus. // PAGE 10

Réformes: les priorités de l'acte II du quinquennat



Thomas Samson/AFP

POLITIQUE Edouard Philippe va prononcer un discours de politique générale mercredi devant l'Assemblée nationale et jeudi devant le Sénat.

Emmanuel Macron avait annoncé à la fin d'avril les principales mesures de sortie du grand débat. Les élections européennes passées, il revient maintenant à Edouard Philippe de les mettre en musique. Le Premier ministre prononcera une déclaration de politique générale mercredi à l'Assemblée et jeudi au Sénat dans laquelle il fera ressortir les dossiers prioritaires. Le chef du gouvernement précisera le calendrier parlementaire. Les

réformes attendues sont nombreuses et il n'y a que neuf mois d'ici aux prochaines élections, les municipales de mars 2020. Sur la méthode, Edouard Philippe s'efforcera de montrer que le gouvernement a retenu la leçon de la crise des « gilets jaunes » et qu'il compte être plus à l'écoute. Les travaux pratiques devaient débiter dès la semaine prochaine avec l'annonce de la réforme de l'assurance-chômage. // PAGES 4, 5 ET 6

Commerce : Trump lève ses menaces sur le Mexique

IMMIGRATION Les Etats-Unis et le Mexique sont parvenus à un accord sur l'immigration ce week-end, ce qui suspend pour un temps la menace de guerre commerciale brandie par Donald Trump contre son voisin. Cela durera-t-il ? Comme les dispositions de l'accord avaient déjà été approuvées par le passé, beaucoup en doutent. En outre, le texte n'aborde pas la question, polémique, des échanges de produits agricoles. Les Etats-Unis prévoient d'évaluer, d'ici à 90 jours, les efforts de Mexico pour lutter contre l'immigration illégale. // PAGE 7

l'essentiel

Darmanin engage la refonte du réseau du fisc

Le ministre des Comptes publics vient de transmettre aux élus locaux la nouvelle carte des implantations des Trésoreries dans les départements à l'horizon 2022. // P. 2

Situation délicate pour le spatial européen

Derrière les paillettes du new space, la réalité est plus cruelle pour l'industrie spatiale européenne. Pour la première fois, le chiffre d'affaires du secteur baisse, sans garantie de rebond. // P. 19

Les entreprises s'ouvrent aux militaires blessés

Longtemps tabou, le retour à l'emploi des soldats blessés est traité depuis peu par l'armée et les entreprises. Le Medef a sorti un guide pour épauler les dirigeants. // P. 29

Les nouveaux défis de Sophia Antipolis

La pionnière des technopoles européennes, qui célèbre ses cinquante ans, mise sur la dynamique créée autour de l'Institut interdisciplinaire en intelligence artificielle pour gagner en notoriété.

// NOTRE SUPPLÉMENT DE 8 PAGES



ESA/CNES

LesEchos

SUR

Europe 1

NICOLAS BARRÉ
À 7H12 DU LUNDI AU VENDREDI
DANS LE 7H-9H DE NIKOS ALIAGAS

M 00104 - 611 - F: 2,80 €

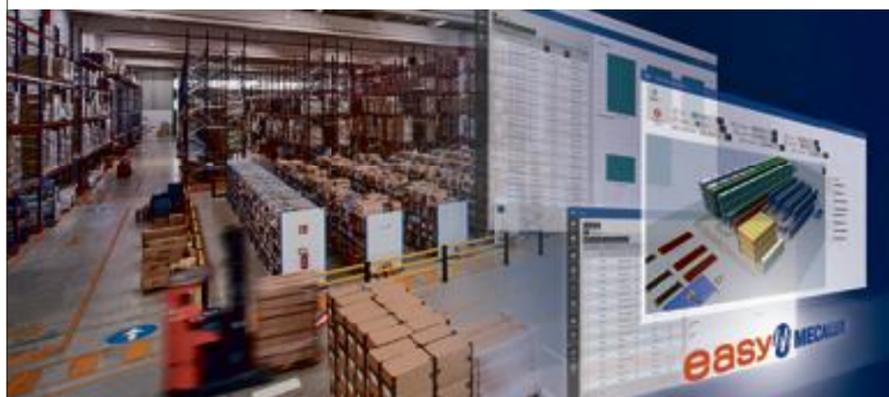


ISSN0153.4831 112^e ANNÉE
NUMÉRO 22965 38PAGES

Antilles Réunion 4 €. Guyane-St Martin 5,20 €. Belgique 3,40 €. Espagne 4,30 €. Grande-Bretagne 3€70. Grèce 4 €. Italie 4,30 €. Luxembourg 3,70 €. Maroc 30 DH. Suisse 5,70 FS. Tunisie 4,8 TND. Zone CFA 3000 CFA.

Logiciel de gestion d'entrepôt

Contrôle du stock en temps réel • Baisse des coûts logistiques
Préparation de commandes automatisée
Adaptable à l'e-commerce • Élimination des erreurs



MECALUX

01 60 11 92 92 mecalux.fr/logiciel

annonces judiciaires & légales

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE
VALLEE SUD - GRAND PARIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE BOURG-LA-REINE
Du mercredi 5 juin à 8h30 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h30

Par arrêté n° A 19/2019 du 14 mai 2019, le Président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris a prescrit l'enquête publique portant sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourg-la-Reine.

La modification n° 1 du PLU de la commune de Bourg-la-Reine a notamment pour objet de préserver les zones pavillonnaires en modifiant les règles d'emprise au sol dans la zone UE, d'adapter l'article 12 du règlement pour mettre en compatibilité le PLU avec le PDUIF, de prendre en compte les préconisations du SAGE de la Bièvre, de corriger des erreurs matérielles et d'apporter des précisions rédactionnelles dans le règlement.

L'enquête publique se déroulera du **mercredi 5 juin à 08h30 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h30**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur chimiste à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 5 juin à 08h30 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h30, chacun pourra consulter et prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- en Mairie - 6 boulevard Carnot 92340 BOURG-LA-REINE - les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le mardi de 8h30 à 12h et le samedi de 9h à 12h ainsi que pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le site internet <http://modification-plu-bourg-la-reine.enquetespublique.net> ;
- via un lien internet depuis les sites internet de la ville de Bourg-la-Reine (www.bourg-la-reine.fr) et de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris (www.valleesud.fr) ;
- depuis un poste informatique situé en Mairie de Bourg-la-Reine.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, du mercredi 5 juin à 08h30 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h30, chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le projet de PLU, à l'attention du commissaire enquêteur :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en Mairie de Bourg-la-Reine aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur précisées ci-dessous ;
- sur le registre dématérialisé hébergé sur le site internet suivant : <http://modification-plu-bourg-la-reine.enquetespublique.net> ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-bourg-la-reine@enquetespublique.net ;
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bourg-la-Reine - Madame la commissaire enquêteur - Modification n° 1 du PLU - 6 boulevard Carnot - 92340 BOURG-LA-REINE ou déposé en Mairie dans une boîte dédiée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique du mercredi 5 juin à 08h30 au vendredi 5 juillet 2019 à 17h30, les observations et propositions du public transmises par voie postale ou dans la boîte dédiée en Mairie ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur sont consultables en Mairie de Bourg-la-Reine du lundi au samedi aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus et pendant les permanences du commissaire enquêteur indiquées ci-dessous. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet <http://modification-plu-bourg-la-reine.enquetespublique.net> dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Bourg-la-Reine pour recevoir les observations écrites ou orales et répondre aux demandes d'information du public aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 12 juin de 13h30 à 17h30 ;**
- **Lundi 17 juin de 8h30 à 12h ;**
- **Samedi 22 juin de 9h à 12h ;**
- **Vendredi 5 juillet de 13h30 à 17h30.**

Des informations peuvent être demandées sur ce dossier auprès de l'autorité compétente, responsable du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur Jean-Didier BERGER, Président de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, par l'intermédiaire de la Direction de l'Urbanisme de Bourg-la-Reine - 9 boulevard Carnot - aux jours et horaires habituels d'ouverture du service. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté n° A 19/2019.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique :

- à la Direction de l'Urbanisme de Bourg-la-Reine aux jours et heures habituels d'ouverture du service ;
- au siège administratif de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, 28 rue de la Redoute 92260 Fontenay-aux-Roses ;
- en Préfecture ;
- via un lien internet depuis le site internet de la Ville de Bourg-la-Reine www.bourg-la-reine.fr ;
- sur le site internet de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris www.valleesud.fr ;
- sur le site internet <http://modification-plu-bourg-la-reine.enquetespublique.net>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le Conseil de Territoire de Vallée Sud - Grand Paris se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Bourg-la-Reine, après modifications éventuelles pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le Président
Jean-Didier BERGER

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

COMMUNE DE CLAMART

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA SUPPRESSION DES PLANS D'ALIGNEMENT APPROUVÉS DEPARTEMENTAUX SUR LA COMMUNE DE CLAMART

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 112-1 et suivants, L 131-4 et R 131-3 à 131-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment les articles L 134-1, L 134-2 et R 134-3 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de la Commune de Clamart, modifié par délibération du Conseil Territorial de Vallée Sud Grand Paris le 25 septembre 2018 et notamment l'annexe relative aux servitudes d'utilité publique,

Vu le plan d'alignement n° 43 de la route du Pavé Blanc (RD 406), approuvé le 3 juillet 1926 pour un élargissement à 16 mètres,

Vu le plan d'alignement n° 46 de la rue des Monts et de la rue de l'Égalité (RD 72), approuvé le 13 novembre 1942 pour un élargissement à 20 mètres,

Vu le plan d'alignement n° 45 de l'avenue Victor Hugo (ex RD 130), de la rue Gabriel Péri (ex RD 130), de l'avenue Jean-Baptiste Clément (ex RD 130) et du boulevard des Frères Vigouroux (RD 130), approuvés les 14 mai 1944 et 13 février 1945 pour un élargissement à 20 et 30 mètres,

Vu le plan d'alignement n° 44 de l'avenue Jean Jaurès (ex RD 71), approuvé les 5 juillet 1945, 12 mai 1951, 13 juin 1951, pour un élargissement à 15 et 20 mètres,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le Département des Hauts-de-Seine pour l'année 2019, établie le 22 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 janvier 2019 autorisant le lancement de la procédure de suppression des plans d'alignement approuvés départementaux, notamment sur la commune de Clamart,

Vu la délibération du Conseil municipal de Clamart du 28 mars 2019, autorisant le projet de suppression des plans d'alignement approuvés départementaux sur son territoire,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine n'envisage pas de travaux d'élargissement sur les voies précitées,

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à la suppression des plans d'alignement approuvés départementaux sur la commune de Clamart et de nommer un commissaire enquêteur,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé sur la commune de Clamart (Hauts-de-Seine) à une enquête publique préalable à la suppression des 4 plans d'alignement approuvés au profit du Département, pour une durée de 15 jours consécutifs, du **lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019**.

Article 2 : M. Alain Lasalmonie, (ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts en retraite), est désigné en qualité de commissaire enquêteur à cet effet.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Clamart.

Article 4 : Le dossier de l'enquête préalable à la suppression des 4 plans d'alignement approuvés au profit du Département, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant 15 jours du **lundi 24 juin 2019 au mardi 9 juillet 2019 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance, au centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart, Direction de l'urbanisme et du logement, 3^e étage, situé 1-5 avenue Jean Jaurès, 92140 Clamart, **les lundis, mardis et jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 et les mardis et jeudis de 13 h 30 à 17 h 30**.

Article 5 : Pendant trois permanences, le Commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public au même endroit : centre administratif de l'Hôtel de Ville de Clamart, Direction de l'urbanisme et du logement, 3^e étage, situé 1-5 avenue Jean Jaurès à Clamart :

- **mardi 25 juin 2019, de 14 h 00 à 17 h 30**
- **mardi 2 juillet 2019, de 14 h 00 à 17 h 30**
- **mardi 9 juillet 2019, de 14 h 00 à 17 h 30**

Article 6 : Les observations formulées par le public seront recueillies sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie, comme le prévoit l'article R 134-24 du CRPA. Le registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil départemental le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions motivées.

Article 8 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par l'insertion de l'arrêté du Président du Conseil départemental, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans la Commune intéressée.

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Président du Conseil départemental sera publié par voie d'affiches.

Article 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Clamart et Monsieur Alain Lasalmonie, Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Nanterre, le 26 avril 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Patrick DEVEDJIAN

EP 19-281

enquete-publique@publilegal.fr

SACD

AVIS DE CONVOCATION

La SACD
Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
Société civile à capital variable
Siège social : 11bis, rue Ballu, 75442-Paris Cédex 09-
RCS Paris D 784 406 936 - APE 9003 B,

réunit le jeudi 27 juin 2019 à 14h30 à La Maison des Auteurs (7, rue Ballu à Paris - 9^e) son assemblée générale mixte, dont l'ordre du jour est le suivant :

1) Dans le cadre de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Approbation à la majorité absolue des voix des votants de la réforme statutaire portant sur les 11 résolutions suivantes (le texte présentant cette réforme, ainsi que les résolutions proposées sont à la disposition des associés, depuis le 26 avril 2019, sur leur espace personnel authentifié situé sur le site Internet de la SACD - www.sacd.fr - et au siège de la SACD. Ils sont également accessibles sur le site de vote électronique depuis le 27 mai 2019) :

1. **Modification des conditions de promotion des auteurs aux grades de sociétaire et de sociétaire-adjoint** (art. 13 des statuts et art.3, 4, 5 et 6 du règlement général)
2. **Restauration de règles de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts** (art. 17, 21, et 29 des statuts)
3. **Instauration de procédures administrative et comptable permettant un contrôle interne des membres du conseil d'administration et des représentants légaux de la SACD** (art. 14, 22, et 31 des statuts)
4. **Suppression des dispositions dérogatoires concernant l'éligibilité de l'administrateur représentant la création interactive et les oeuvres créées pour internet** (art. 13 bis des statuts)
5. **Dématérialisation de la transmission des candidatures aux instances statutaires de la SACD** (art. 15 des statuts)
6. **Incompatibilité applicable aux membres du conseil d'administration et à la commission de surveillance** (art. 13 et 29 des statuts)
7. **Procurations de vote aux assemblées générales** (art. 37-IV des statuts)
8. **Disposition transitoire permettant un renouvellement triennal des membres de la commission de surveillance** (art. 29 des statuts)
9. **Contribution aux frais fixes de la Société à la charge des membres des OGC étrangers représentés par la SACD au titre d'un accord de représentation** (articles 11-1) et 21-2) des statuts)
10. **Réintégration du service des dépôts d'oeuvres à la SACD** (art. 3 des statuts)
11. **Déclaration des oeuvres au répertoire de la SACD** (art. 8 du règlement général)

2) Dans le cadre de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

A - Présentation du rapport moral et financier et du rapport de transparence annuel afférents à l'exercice 2018, des rapports et attestation du commissaire aux comptes, et du rapport de la Commission de surveillance.

B - Communication sur le rapport de la Commission de contrôle des OGC. (Ce rapport sera à la disposition des associés, dès sa parution, sur leur espace personnel authentifié situé sur le site Internet de la SACD - www.sacd.fr - et au siège de la SACD).

C - Approbation, à la majorité relative des voix des votants, des résolutions suivantes, à l'exception des résolutions n° 5 et 9 qui doivent être approuvées à la majorité des deux tiers et de la résolution n° 11 qui doit être approuvée à la majorité absolue des voix des votants (Les rapports et les textes explicatifs des résolutions proposées sont à la disposition des associés, depuis le 26 avril 2019, sur leur espace personnel authentifié

situé sur le site Internet de la SACD - www.sacd.fr - et au siège de la SACD. Ils sont également accessibles sur le site de vote électronique depuis le 27 mai 2019) :

- 1- Approbation du rapport moral et financier de l'exercice 2018
- 2- Approbation des conventions réglementées mises en oeuvre dans le courant de l'exercice 2018 et du rapport spécial du Commissaire aux comptes les concernant.
- 3- Approbation de l'affectation des produits financiers issus du placement des droits au cours de l'exercice 2018.
- 4- Approbation de l'utilisation en 2018 des sommes non répartissables issues de la gestion collective volontaire.
- 5- Approbation de l'utilisation des sommes irrégulièrement issues de la gestion collective obligatoire ayant alimenté le budget de l'action culturelle au titre de l'exercice 2018.
- 6- Approbation des comptes de l'exercice 2018.
- 7- Approbation de l'affectation de l'excédent de gestion pour 2018.
- 8- Approbation du rapport de transparence de l'exercice 2018 comprenant l'attestation du Commissaire aux comptes les concernant.
- 9- Approbation du budget d'action culturelle pour 2019.
- 10- Approbation de la modification de la politique générale de déductions sur droits.
- 11- Approbation de la radiation de certains associés en situation de non activité depuis 10 ans, en application de l'article 41-V des statuts.
- 12- Approbation de la rémunération versée la Présidence.
- 13- Approbation de la résolution conférant la qualité d'administrateur aux présidents des Comités belge et canadien de la SACD (*résolution votée uniquement en séance*).

D - Elections aux instances statutaires : Le mandat des élus à chacune des instances est de 1 à 3 ans

Conseil d'Administration :	Commission de Surveillance
11 sièges à pourvoir :	7 sièges à pourvoir :
- 4 auteurs-trices d'oeuvres dramatiques (2 pour 3 ans, 1 pour 2 ans et 1 pour 1 an)	- 2 auteurs-trices d'oeuvres de spectacle vivant (1 pour 2 ans, et 1 pour 1 an)
- 1 compositeur-trice de musique (pour 3 ans)	- 1 auteur-trice d'oeuvres audiovisuelles (pour 3 ans)
- 1 auteur d'oeuvres cinématographiques (pour 3 ans)	
- 2 scénaristes d'oeuvres télévisuelles (pour 3 ans)	
- 2 réalisateurs -trices d'oeuvres télévisuelles (pour 3 ans)	
- 1 auteur d'oeuvres d'animation (pour 3 ans)	

L'accueil à la Maison des Auteurs se fera à partir de 14h00 et l'assemblée générale commencera à 14h30. Les associés n'ayant pas déjà voté par correspondance (postale ou électronique) pourront le faire en séance. Le scrutin sera ouvert jusqu'à 16h00 pour l'élection des candidats aux instances statutaires de la société. Le vote des résolutions s'effectuera en séance à l'issue des débats.

EPT PARISESTMARNE&BOIS

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique sur le projet de modification n°1
du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Le président de l'Établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a prescrit par arrêté n° 2019-A-193 du 04/06/2019, l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Saint-Maur-des-Fossés. Celle-ci se tiendra du **jeudi 27 juin à 9 h 00 au mercredi 31 juillet à 17 h 45 inclus**. A cet effet, le tribunal administratif de Melun a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Mme Cécile COINTEREAU.

Le dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés, Place Charles de Gaulle, au pôle Urbanisme et Aménagement (4^{ème} étage), du jeudi 27 juin 2019 (9h 00) au mercredi 31 juillet (17 h 45) inclus, du lundi au jeudi de 9h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 45 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13h 30 à 16h45 et les samedi 29 juin et 20 juillet 2019 de 9 h 00 à 12 h 00. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Enquête Publique PLU
Mairie de Saint-Maur-des-Fossés
Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la commune ou les contributions dématérialisées pourront être formulées à l'aide d'un formulaire en ligne ainsi que par courrier à l'adresse suivante : enquetemodificationplu@mairie-saint-maur.com

Le dossier sera également consultable en format papier, à la direction urbanisme du territoire ParisEst-Marne&Bois au 1, place Uranie à Joinville-le-Pont, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Conformément à l'article L 123-13 du code de l'environnement, les contributions électroniques seront consultables également sur le site internet de la ville.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront arriver au plus tard en Mairie le 31 juillet à 17 h 45. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

Le commissaire enquêteur recevra lors de quatre permanences :

- **Le samedi 29 juin 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Le jeudi 11 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Le samedi 20 juillet 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Le mercredi 31 juillet 2019 de 14h00 à 17h45.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la direction urbanisme du territoire ParisEstMarne&Bois, en Mairie et sur le site internet de la commune pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le PLU de Saint-Maur-des-Fossés a été dispensé par la Mission Régionale d'autorité environnementale de la réalisation d'une évaluation environnementale.

A l'issue de l'enquête l'EPT pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des amendements au projet de modification du PLU. Le conseil de Territoire se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU modifié.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 6 points didot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.



RETROUVEZ DÈS DEMAIN L'ÉPISODE 4
DE SILLAGES, AVEC ISABELLE AUTISSIER

Dans la saison 3, écoutez une session de mentoring
entre une personnalité inspirante et une jeune femme

start.lesechos.fr/podcasts/booster

SAISON 3

SILLAGES

Les Echos
START